



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DOUBS

ARRONDISSEMENT
MONTBÉLIARD

CANTON
BAVANS

COMMUNE
SOURANS

Coordonnées
7 rue des Deux Fontaines
25250 SOURANS
+ 33 (0)9 63 68 14 39
communesourans@orange.fr

Arrêté n°
2026-AM-DFC-02

Date
1er août 2026

Date de publication et
d'affichage
1er août 2026

Date de transmission au
représentant de l'État
(Contrôle de légalité)
1er août 2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut être contesté par un recours gracieux adressé à son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le même délai, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens», accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT

Prolongation de l'interdiction temporaire d'accès et de travaux sur le domaine forestier communal pour la protection de la forêt, de la flore et de la faune contre les incendies

N° DE COTATION DU FEUILLET

2026 / _____

PARAPHE

CADRE RESERVÉ AU TAMPON DU
CONTROLE DE LEGALITE SI CONCERNÉ

Le Maire de la Commune de SOURANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2212-2 ;

VU le Code Forestier et notamment son article L 122-8 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département ;

CONSIDÉRANT la forte sécheresse actuelle et le niveau d'alerte de la commune ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques et le risque particulièrement élevé d'incendie dans la forêt sont toujours présents ;

CONSIDÉRANT le rôle et les missions des différents services appelés à y intervenir, les risques encourus par les personnes en cas d'incendie, la nécessité de faciliter la lutte contre les incendies et à en limiter les conséquences ;

CONSIDÉRANT que la gravité de la menace d'incendie met en cause la Sécurité Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'arrêté du Maire n° 2026-AM-DFC-01 en date du 10 juillet 2026 portant Interdiction temporaire d'accès et de travaux sur le domaine forestier communal pour la protection de la forêt et de la végétation contre les incendies en raison d'un risque très sévère ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès aux véhicules, motorisé ou non est strictement interdit sur tous les espaces forestiers de la commune. Tout stationnement des personnes et véhicules avec ou sans moteur est interdit à l'intérieur du périmètre ci-dessus délimité.

Article 2 - Les activités d'exploitation forestière et tous travaux forestiers sont suspendus sur cette zone à l'exception de l'évacuation des produits obtenus de l'exploitation de la forêt et sous dérogation accordée par le Maire.

Article 3 - L'utilisation de tous feux est strictement interdite sur toute l'étendue du domaine forestier.

Article 4 - Le présent arrêté est applicable à partir du 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 août 2026. Il pourra être modifié, prolongé ou abrogé selon l'évolution de la situation météorologique et du risque d'incendie.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuite en application des lois et règlement en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Isle sur le Doubs, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

A Sourans, le 1er août 2026
Le Maire,
Nicolas BENALIOUA.